

# Pôle Aménagement, Développement et Déplacements Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRETE TEMPORAIRE du : 2 3 AVR. 2025

#### REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET: Règlementation pour travaux sur la

RD 214 – PR 0 + 560 au PR 0 + 632 RD 214 – PR 2 + 219 au PR 2 + 258 Commune de La Bâtie-Neuve

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 18 avril 2025 par laquelle la société AMCV domiciliée au 810 avenue François Mitterrand 05230 La Bâtie-Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la Commune de La Bâtie-Neuve,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux par le pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

# **ARRÊTE**

## Article 1 - Réglementation

A compter du 23 avril 2025 et jusqu'au 23 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 214 du PR 0 + 560 au PR 0 + 632 et du PR 2 + 219 au PR 2 + 258 pourra être réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- par alternat au moyen de piquet K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF22, 23, 24),
- les dépassements seront interdits 100 m de part et d'autre du chantier,
- la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve.

Fait à Saint-Bonnet, le 22/04/2025

Pour le Président et par délégation La Responsable de l'Antenne Technique

BUCCERI Johanna

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

2 3 AVR, 2025

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/

# ETAT DES LIEUX PRÉALABLE

# ARRÊTÉ DU

PORTANT	<b>AUTORISATION</b>	DE	RÉGLEMENTATION	DE	LA	<b>CIRCULATION</b>	POUR
PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE  (MANIFESTATION) :							

dede	, en qualité soussigné,
Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que n° entre les PR et	ue la route départementale
Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la ronécessaire.	oute, joindre des photos si
Fait à le	

Titre

Nom du signataire

# ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR

# ARRÊTÉ DU

			RÉGLEMENTATION			<b>CIRCULATION</b>	POUR
PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE  (MANIFESTATION) :							

Le représentant du gestionnaire de la voi	rie, en qualité de soussigné,
Constate, suite à la manifestation ( ci-dessus, que la route départementale n°	) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé entre les PR et
☐ A été remise en état ou	
☐ N'a pas été remise en état et qu'il est néo	cessaire de réaliser les travaux suivants :
Fait à, le	\$45554448

Titre

Nom du signataire

